

217C0523  
FR0000120693-FS0153

23 février 2017

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**PERNOD RICARD**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 22 février 2017, la société anonyme Groupe Bruxelles Lambert<sup>1</sup> (Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles, Belgique) a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 février 2017, le seuil de 10% des droits de vote de la société PERNOD RICARD et détenir 19 892 870 actions PERNOD RICARD<sup>2</sup> représentant 31 164 985 droits de vote, soit 7,49% du capital et 10,60% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Groupe Bruxelles Lambert déclare :

- que ce franchissement de seuil est passif et résulte de l'attribution de droits de vote double en application de l'article 33 des statuts de la société et de l'article L. 225-123 du code de commerce ;
- que Groupe Bruxelles Lambert n'a eu à apporter aucun fonds pour ce franchissement de seuil passif ;
- agir seule et ne pas agir de concert avec un tiers ;
- que Groupe Bruxelles Lambert n'envisage pas d'acquérir d'actions PERNOD RICARD de manière significative dans les conditions actuelles de marché ;
- ne pas envisager d'acquérir le contrôle de PERNOD RICARD ;
- avoir l'intention d'être un investisseur stable et sur le long terme, et soutenir la stratégie de la société. Groupe Bruxelles Lambert n'envisage pas de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne détenir aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de PERNOD RICARD ;
- que Groupe Bruxelles Lambert n'a pas l'intention de demander la nomination d'autres administrateurs. »

<sup>1</sup> Contrôlée par la société Parjointco N.V., elle-même contrôlée conjointement et indirectement par la famille Frère et le Desmarais Family Residuary Trust (famille Desmarais).

<sup>2</sup> Par ailleurs 4 373 actions PERNOD RICARD sont détenues par la société Irish Life Assurance PLC, contrôlée au plus haut niveau par le Desmarais Family Residuary Trust (famille Desmarais).

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 265 421 592 actions représentant 294 022 705 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.